

Date de la convocation	3 février 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

n°D20260213 – 09c

Objet : **Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Marignac-Lasclares pour les compétences relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

Considérant que, par délibération du 05 juillet 2023, la Commune de Marignac-Lasclares a approuvé le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le procès-verbal a été approuvé par la Commune de Marignac-Lasclares et par son gestionnaire comptable ;

Considérant qu'il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Marignac-Lasclares pour les compétences relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Procès-verbal

TRANSFERT DE COMPETENCES

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE MARIGNAC-LASCLARES DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE RESEAU31 EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT)

Entre la commune de Marignac-Lasclares, ci-après désignée l'« adhérent » et représentée par son Maire, Monsieur Anicet AGBOTON dûment habilité d'une part,

et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ci-après désigné « Réseau31 » et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 13 février 2026 d'autre part

L'adhérent et Réseau31 étant ci-après communément désignés « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5, L 2224-7 et suivants et L 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'adhérent en date du 5 juillet 2023 approuvant les statuts de Réseau31 ainsi que le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de l'adhérent à Réseau31 ;

Ainsi que le prévoit l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessus transférées de l'adhérent au profit de Réseau31 à compter du 1^{er} janvier 2024.



IL EST PAR CONSEQUENT CONSTATE CE QUI SUIT :

Article 1 - Les renseignements administratifs sur les parties

Numéro d'immatriculation SIRET de l'adhérent : 21310317900015

Numéro d'immatriculation SIRET de Réseau31 : 20002359600030 service d'assainissement collectif

Article 2 - Compétence d'assainissement des eaux usées

Les biens mis à disposition

▪ Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et baux de location dont la liste figure en **annexe n° 1** au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à l'exécution du service public transféré.

▪ Situation juridique des biens

Les biens appartiennent essentiellement au domaine public de l'adhérent.

▪ Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 136 779,93 €

Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 118 654,36 €

L'état de l'actif, **annexe n° 2**, édité le 23/07/2024, joint au présent procès-verbal, détaille les immobilisations.

▪ État des biens et évaluation de leur remise en état

L'état des voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage, sécurité, gros œuvre (dûs et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers pourra être précisé dans un procès-verbal ultérieur.

▪ Contrats liés aux biens

Réseau31 est substitué de plein droit à l'adhérent à la date du transfert de compétence dans le cadre des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services, baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en **annexe n°3** du présent procès-verbal.

En particulier, Réseau31 se substitue à l'adhérent pour les contrats d'abonnements de l'eau, de l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

Le budget de la compétence d'assainissement des eaux usées transférée

▪ Dette et conditions financières de la mise à disposition

L'intégralité de la dette budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31. Le tableau récapitulatif se trouve en **annexe n°4** du présent procès-verbal.

▪ Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

Les valeurs brute et nette comptables de l'ensemble subventions transférables sont détaillées dans l'**annexe n°5**.

La part restant à percevoir par Réseau31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'**annexe n°5 bis**.

▪ Subventions en annuité

L'intégralité des subventions en annuité du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'**annexe n°6**.

Article 3 - Assurances

Réseau31 s'engage à assurer les biens immeubles mis à sa disposition et leur contenu en dommages et en responsabilité civile afin de garantir les sinistres pouvant être subis (garantie dommages) ou causés aux tiers (garantie responsabilité civile).

Article 4 - Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pour le foncier bâti et non bâti ainsi que pour les équipements techniques.

Article 5 - Les dossiers de demande de subvention

L'intégralité des dossiers de demande de subventions et de demandes d'aides est transférée à Réseau31.

Article 6 - Le rappel sur les droits et sur les obligations de Réseau31

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations de l'adhérent. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée aux droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En particulier, Réseau31 est subrogé à l'adhérent dans l'exécution des baux.

Article 7 - Les dispositions fiscales

Réseau31 s'engage :

- à procéder aux régularisations du droit à déduction qui auraient incombé à l'adhérent s'il avait continué d'exploiter le service ;
- à imposer, s'il y a lieu les livraisons à soi-même prévues à l'article 257 du code général des impôts.

Article 8 - La durée

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées, que les compétences seront exercées par Réseau31 ou que les compétences seront confiées à Réseau31 par l'adhérent.

En cas de reprise d'une/des compétence(s) transférée(s) par l'adhérent, ce dernier recouvre l'ensemble de ses droits et de ses obligations sur les biens.

Article 9 - Les dispositions complémentaires

Si les informations devant être contenues dans une pièce annexe sont inexistantes, incomplètes ou erronées à la date d'établissement du présent procès-verbal, il sera, tant que de besoin, dressé ultérieurement un ou plusieurs procès-verbaux complémentaires.

Fait en deux exemplaires

A Marignac-Lasclares, le

Pour l'adhérent
Le Maire

A Toulouse, le

Pour Réseau31
Le Président

COLLECTIVITE

Commune de MARIGNAC-LASCLARES

N° 31317

Annexe 1

Inventaire physique des biens dans le domaine
de l'assainissement collectif

COLLECTIVITE MARIGNAC-LASCLARES

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09C-DE

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COLLECTE

CANALISATIONS

Diamètre	Matériau	Totale	Longueur		Servitude de passage
			Sur domaine public	Sur domaine privé	
200mm	PVC	168 m	168 m		

POSTE DE RELEVEMENT

Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe

AUTRES OUVRAGES

TRANSFERT

CANALISATIONS

Diamètre	Matériau	Totale	Longueur		Servitude de passage
			Sur domaine public	Sur domaine privé	

POSTE DE RELEVEMENT

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe

AUTRES OUVRAGES

TRAITEMENT

STATION D'EPURATION

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe
Step 01614	Marignac Lasclares	127 rte de Lafitte 31430	B650	458 m ²	

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Capacité : 30 EH
Filtre compact Bionut de marque Simop

AUTRES OUVRAGES

COLLECTIVITE **MARIGNAC-LASCLARES** N° **31317**

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MOBILIER

Néant

COLLECTE

N° d'inventaire	Description	Etat
---	---	---
---	---	---

TRANSPORT

N° d'inventaire	Description	Etat

TRAITEMENT

N° d'inventaire	Description	Etat

COLLECTIVITE

Commune de MARIGNAC-LASCLARES

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09C-DE

Berser
Levrault

Annexe 2

Etat de l'actif dans le domaine
de l'assainissement collectif

ETAT DE L'ACTIF

N° INVENTAIRE	ETAT DE LA FICHE	DESCRIPTION DES BIENS	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE D'ACQUISITION	ANNEE DE MISE EN SERVICE	DUREE D'AMORTISSEMENT (en années)	VALEUR D'AMORTISSEMENT ANTÉRIEURES	VALEUR D'AMORTISSEMENT EN COURS	VALEUR NETTE
3	Catégorie	FRAIS ETUDE ASSAINISSEMENT APPRIS SUR DE FACT N° 2022-001	NON AMORTISSABLE	02/09/2022		0 (n/a)	0,00	0,00	1 250,00
1	Catégorie	ETUDE DE SOL ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES ARROUGES FACT N° 203	NON AMORTISSABLE	23/07/2017		0 (n/a)	0,00	0,00	1 250,00
2	Catégorie	ASSAINISSEMENT COLLECTIF LIEU DIT "LES ARROUGES"	AMORTISSEMENT COLLECTIF LINEAIRE 20 ANS	03/05/2019		20 (n/a)	120 728,57	12 069,57	1 020 600,00
Grand Somme							120 728,57	12 069,57	1 020 600,00
							135 778,93	12 090,57	118 954,38

COLLECTIVITE

Commune de MARIGNAC-LASCLARES

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS 20260213 09C-DE

Berger
Levrault

Néant

Annexe 3

Contrats liés aux biens dans le domaine de l'assainissement collectif

COLLECTIVITE

Commune de MARIGNAC-LASCLARES

N°

31347

Néant

Annexe 4

Etat de la dette dans le domaine
de l'assainissement collectif

COLLECTIVITE

Commune de MARIGNAC-LASCLARES

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09C-DE

Berser
Levrault

Annexe 5

Etat des subventions en capital transférables dans le domaine
de l'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09C-DE



MÉTIER COMPTABILITÉ CONSULTATION RECHERCHE COMPTES

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) **31800** - **ASST MARIGNAC LASCLARES** Exercice **2023**

Type de comptes **Tous**

Compte

Particularités **Aucune**

Compte auxiliaire **Tous**

Date de début consultation Date de fin consultation

Type de journal **Tous**

Recher

Liste des comptes (total 21 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Débts	Masses	Crédits	Solde
131 C	71.017,40		0,00	0,00 C	71.017,40
1391 D	7.108,40	7.101,00		0,00 C	14.209,40
1687 C	26.200,00	0,00		0,00 C	26.200,00
203 D	1.260,00	0,00		0,00 D	1.260,00
211 D	14.791,36	0,00		0,00 D	14.791,36
2156 D	120.728,57	0,00		0,00 D	120.728,57
28156 C	12.089,57	0,00		6.036,00 C	18.125,57

COLLECTIVITE

Commune de MARIGNAC-LASCLARES

N° 31317

Annexe 5 bis

Néant

Etat des subventions en capital transférables dans le domaine
de l'assainissement collectif
en cours de règlement à la date d'adhésion

COLLECTIVITE

Commune de MARIGNAC-LASCLARES

N°

31317

Néant

Annexe 6

Etat des subventions en annuités dans le domaine
de l'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

Berser
Levrault

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09C-DE